



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 12 novembre 2007.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 29 octobre 2007

ayant comme sujet la

« Modification des taxes de chancellerie »

a été publiée et affichée le 12 novembre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,




Réf. : 220/3-11

Administration communale d'Esch/Alzette.

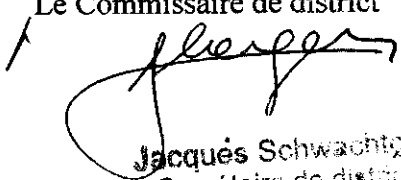
Modification des taxes de chancellerie.

Délibération du conseil communal du 28 septembre 2007.

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
12 NOV. 2007

Luxembourg, le 8 novembre 2007
Le Commissaire de district


Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 28 septembre 2007 aux termes duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié les taxes de chancellerie ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

A r r ê t o n s :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié les taxes de chancellerie.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 29 octobre 2007
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,
Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,
Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes de chancellerie : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

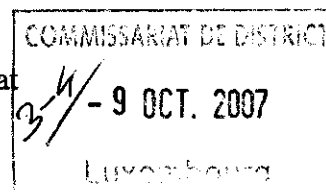
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

les **taxes de chancelleries** adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Sont assujettis au paiement d'une taxe de chancellerie de 2 € les travaux administratifs suivants:

- la délivrance d'un certificat de résidence
- la délivrance d'un certificat de résidence en matière d'indigénat
- la légalisation d'une signature
- la certification d'une copie conforme de documents
- la certification d'une copie conforme pour diplôme
- la délivrance d'un certificat concernant l'état civil d'une personne
- l'établissement d'une autorisation de transport d'une dépouille mortelle
- la délivrance d'un extrait ou d'un certificat du registre de l'état civil
- la délivrance d'une copie conforme d'un extrait ou d'un certificat du registre de l'état civil
- l'établissement d'une déclaration d'arrivée ou de départ de luxembourgeois et d'étrangers



- la publication de mariage
- l'avis de publication de mariage
- l'établissement d'un certificat de publication et de non-opposition au mariage
- l'établissement d'une autorisation d'incinérer
- la délivrance d'actes et de certificats de décès
- l'établissement d'une demande d'exhumation
- l'autorisation pour l'érection et la transformation d'un monument funéraire, pour la construction d'un caveau et des piliers

Article 2 Est assujetti au paiement d'une taxe de chancellerie de 4 € le travail administratif suivant:

- la demande de renseignements à but professionnel

Article 3 Sont assujettis au paiement d'une taxe de chancellerie de 6 € les travaux administratifs suivants:

- la délivrance d'une carte d'identité pour luxembourgeois
- la demande de passeport pour luxembourgeois
- la délivrance d'un titre d'identité et de voyage pour étranger
- la demande d'une carte d'identité d'étranger
- la demande de renouvellement d'une carte d'identité d'étranger
- l'établissement d'un certificat portant avis favorable pour la délivrance d'un permis de chasse

Article 4 Est assujetti au paiement d'une taxe de chancellerie de 10 € le travail administratif suivant:

- l'établissement d'un double du livret de famille

Article 5 Est assujetti au paiement d'une taxe de 25 € le travail administratif suivant:

- l'établissement d'une autorisation pour tombola et loterie

Article 6 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

